

Rapport de la Commission sur le Préavis 2024/01 - Demande de crédit pour la route du Chemin du Clos

Objet : Demande de crédit de CHF 262'000.00 pour des travaux d'amélioration au Chemin du Clos à Villars-le-Grand.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission, composée de Ulrich Weyermann, Alexandre Bardet et David Loup, s'est réunie le 27 février 2024 afin d'examiner le préavis 2024/01 relatif à la demande de crédit pour la route du Chemin du Clos. La municipalité, représentée par Alain Bally, a présenté le dossier technique et a répondu à nos questions.

Après une analyse approfondie du dossier, la commission a relevé les points suivants :

1. **Historique de la demande :** Nous avons pris connaissance de l'historique de la demande, initialement portée par une vingtaine de signatures en 2021, avec des préoccupations relatives à l'éclairage, aux passages piétons, à la vitesse excessive des véhicules et des tracteurs, ainsi qu'à la signalétique. Cette demande a évolué vers un amendement pour un crédit en 2023 portant sur les points suivants :
 - La mise en place d'un éclairage public, peut-être solaire
 - Amélioration de l'évacuation des eaux claires :
 - Changement de la conduite des eaux claires pour mettre en place de plus gros diamètres : 200mm puis 250mm à la place de 160mm
 - Fabrication de 5 nouveaux sacs de route avec grille et dépotoir
 - Changement de la conduite au début de la route des Riaux
 - La construction d'un trottoir du côté des immeubles
2. **Mise en place d'un éclairage public :** La commission s'est questionnée sur la réflexion qui avait été menée pour le choix des lampadaires. Selon A. Bailly, elle fait partie de la réflexion globale sur les modèles choisis pour l'ensemble de la commune. Ils pourront ainsi être programmés depuis la centrale. Le nombre de 6 et l'emplacement ont été définis en commun par la commune, le Groupe E et le bureau d'ingénieur.
3. **Amélioration de l'évacuation des eaux claires :** Dans le cadre d'une étude globale des évacuations d'eau, la municipalité a constaté un sous-dimensionnement sous le chemin du clos. Lors de la réalisation de l'avant-projet, un passage par caméra a démontré le fait qu'il y ait des racines traversantes et un déboitement des tuyaux. De plus, des témoignages ont été présentés concernant des refoulements ponctuels sur la route ainsi que vers les canalisations privées (drainage). Il est à noter que la commune prévoit un curage sur les 5 prochaines années de l'ensemble des conduites, ce qui permettra d'obtenir un état des lieux précis de leur état et de prioriser les travaux de changement des conduites en conséquence. Cependant, la commission a noté l'absence d'évacuation adéquate des eaux provenant de certains parkings le long de la route. La commission souligne la nécessité pour le bureau technique d'être attentif à cette problématique lors des prochaines constructions.

4. **Analyse des travaux** : La proposition concernant les travaux de mise en place d'un éclairage public ainsi que les travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux claires sans la réalisation d'un trottoir est cohérente pour la commission.

Néanmoins, lors de la clarification du devis des 262'000.00 TTC, la commission a relevé une incohérence. En effet, le revêtement en enrobé sur l'entier de la route ainsi que le boudin sont prévus dans la rubrique « aménagement du nouveau trottoir » dans les 2 devis de l'avant-projet mais ne sont pas compris dans la demande de crédit de 262'000.00 faite par la municipalité. Selon la commission, il est essentiel d'effectuer le revêtement de la route ainsi que la réalisation du boudin sans quoi, les travaux d'amélioration de l'évacuation des eaux ne seront pas efficaces. Suite à l'interpellation de la commission, A. Bailly se positionne sur le fait « qu'il pourra probablement être pris dans le budget ordinaire de l'entretien des routes ».

5. **Position de la commission** : La commission reconnaît l'importance des travaux d'aménagement de l'éclairage public pour améliorer la sécurité et le confort des usagers de la route. Cependant, en ce qui concerne les travaux sur la conduite d'eau, des interrogations subsistent quant à leur priorité par rapport à d'autres tronçons de la commune. Nous tenons compte du fait que le revêtement et la réalisation du boudin ne sont pas prévus dans la demande de crédit, ce qui soulève des préoccupations quant à la durabilité et à l'efficacité des travaux.

Dans ce contexte, la commission propose de refuser le préavis de la municipalité et les incite à mettre à jour le devis, de clarifier les travaux nécessaires et leur coût, de proposer une demande de budget précise en séparant clairement les deux variantes à savoir :

- Une proposition de budget pour l'entier des travaux.
- Une proposition de budget pour le demi-projet comprenant l'éclairage, le collecteur, le revêtement sans le trottoir

En considérant ce qui précède, la commission recommande aux membres du conseil communal :

- 1) De refuser le préavis 2024/01;
- 2) De demander à la municipalité une réévaluation financière du projet afin de pouvoir proposer le coût précis des deux variantes selon les recommandations ci-dessus.

Au nom de la commission,

Ulrich Weyermann, Alexandre Bardet, David Loup